

L'hon. M. Fleming: Ce n'était pas particulier à l'Autair.

L'hon. M. Chevrier: Si!

L'hon. M. Fleming: C'est ce que déclare le député. Je me fonde sur des renseignements qui me sont fournis par mes conseillers et que je crois justes. Le député affirme avec beaucoup d'assurance. Comment peut-il prétendre que le ministère ne s'est pas occupé des cinq tarifs présentés par le même nombre de sociétés? Le député y va fort.

L'hon. M. Chevrier: Non, je n'y vais pas fort. Et je n'aime pas que le ministre prétende m'instruire de ce que signifie le dépôt de tarifs. Je sais trop bien ce que signifient les tarifs. La bonne manière, à mon avis, eut été de procéder non pas par voie de dépôt de tarifs, mais par voie de soumissions publiques. Voilà contre quoi je m'élève. La situation que je déplore ne se serait pas produite si on avait procédé par voie de soumissions publiques, méthode que le ministre approuve en tout autre cas, j'en suis sûr.

Pourquoi y a-t-il dépôt de tarifs? Afin de donner au ministère la possibilité d'en choisir un plutôt qu'un autre. Si on examine la réponse du ministre, réponse que le secrétaire parlementaire m'a demandé de répéter, il y aurait manifestement une raison à cela. En voici le texte:

La réponse à la troisième partie est que mon ministère a fait faire une évaluation économique des taux applicables de la Commission des transports et des frais connexes, et qu'il en ressort que les services de l'Autair seraient, à tout prendre, les moins coûteux pour le gouvernement du Canada.

Rien n'y dit que c'est la plus basse. Donc la déclaration que le ministre vient de faire n'est pas exacte. Ce ne sont pas les taux qui ont révélé qui était le plus bas soumissionnaire, mais l'étude ou «l'évaluation économique que le ministère a fait faire des taux de la Commission et des frais connexes». Le ministre me demande de dire que les fonctionnaires étaient dans l'erreur. Naturellement je ne le ferai pas. Comment d'ailleurs le pourrais-je? Cependant, je dirai, d'après les renseignements que je possède, que les soumissionnaires n'ont pas été traités sur le même pied que l'Autair dans cette évaluation des taux et des frais connexes. C'est une façon assez détournée, semble-t-il, d'adjuger une entreprise de cette importance et de cette nature. Je le répète, la façon de procéder n'est pas bonne. Ce n'est certes pas la méthode que conseille le ministre des Finances à ses collègues des autres ministères quand le Trésor dépense ainsi d'importantes sommes d'argent. Je suis sûr qu'il leur dit dans tous les cas, sauf dans des circonstances

tout à fait extraordinaires, que le contrat devrait être adjugé non pas par voie de dépôt de tarifs, mais par voie de soumissions, et au plus bas soumissionnaire.

L'hon. M. Fleming: Monsieur le président, la méthode des soumissions est bien établie dans la façon de procéder de l'État et je puis assurer au comité que ce principe ne fléchira pas. Mais dans le cas des services de transport, et l'honorable député le sait fort bien par expérience, la coutume établie veut qu'il y ait dépôt de tarifs. C'est ce que font les chemins de fer. Dans certains domaines, les services de camionnage le font aussi. Dans le cas des services aéronautiques, nous les faisons soumettre à la Commission des transports aériens. Je dois dire à l'honorable député qu'il fend les chevaux en quatre lorsqu'il cherche à prouver que ma déclaration n'est pas conforme à celle de mon collègue, congnée à la page 2880 du Hansard. Elles sont identiques. Voici ce qu'il a répondu:

La réponse à la troisième partie est qu'une évaluation économique des taux applicables de la Commission des transports et des frais connexes...

Et ainsi de suite. En ce qui concerne les taux de transport applicables, l'expression signifie les tarifs déposés par ces entreprises auprès de la Commission des transports aériens. C'est à la suite de l'examen des tarifs ainsi publiés, que le ministère a jugé les services de l'Autair les plus économiques qu'il serait possible d'obtenir pour ce projet. Cette affirmation ne fait pas ce soir l'objet d'une controverse.

L'hon. M. Chevrier: Je prétends que si.

Des voix: Adopté!

M. Benidickson: En l'absence du ministre des Mines et des Relevés techniques, qui est le principal intéressé, le ministre des Finances peut-il dire au comité quelle catégorie de tarifs ainsi déposés s'appliquerait au contrat dont il s'agit?

Le ministre sait, je pense, qu'il existe des taux établis pour des services à horaires fixes et des taux pour les services exploités sans horaire. Ils forment les catégories a), b), c) et d). Pour ce qui est du contrat en question, selon quelle échelle conforme aux règlements de la Commission des transports aériens ces taux ont-ils été soumis?

L'hon. M. Fleming: Je ne saurais dire laquelle, mais c'en est une qui ne s'applique pas à une route régulière.

M. Benidickson: Non. Voilà une preuve qu'il importe que le ministre particulièrement intéressé témoigne devant le comité, car je suis certain d'avoir vu, il n'y a pas plus de dix jours, une modification des règlements de la Commission des transports aériens, en vertu